

plus grand respect à l'égard des membres du parti ministériel qui font partie du comité actuel de la procédure et de l'organisation, nous avons essayé d'obtenir le plus grand appui possible des députés partisans des diverses doctrines politiques qui ont cours au pays. Nous avons tenté de refléter tout l'éventail des opinions politiques. Si cette fois, le gouvernement avait observé ce précepte, il ne serait pas dans la situation difficile où il se trouve.

Je voudrais invoquer un ou deux autres arguments qui me viennent à l'esprit. Il ne serait peut-être pas mal à propos, en parlant de nos obligations, de lire les remarques attribuées à Edmund Burke en 1774. Il avait alors dit de nombreuses choses importantes et particulièrement pertinentes:

... le gouvernement et la législation sont affaires de raison et de jugement et non d'attrait; où intervient la raison lorsque la décision précède le débat; ...

C'est parce que le gouvernement entend déterminer au préalable le programme parlementaire avant de l'avoir discuté en cette enceinte que les mots de Burke, prononcés il y a près de 200 ans, s'appliquent clairement au présent débat. D'après moi, la question en litige est que nous formons une assemblée délibérante, et le gouvernement ne devrait pas être étonné si les députés ont besoin de temps pour examiner les questions dont le Parlement est saisi et pour sonder l'opinion publique au Canada. Une mesure législative qui n'est pas appuyée par un large segment de l'opinion publique dûment informé est vouée à l'échec, en ce sens que le public la rejette. Même si le texte en est bon, c'est-à-dire qu'elle est bien rédigée et que le style en est très clair et bien structuré, la loi n'en demeurera pas moins inacceptable.

Depuis toujours, beaucoup de gens se demandent quelles sont les obligations des députés, en vertu du régime parlementaire. Je suppose qu'on peut dire que nous jouons le rôle de représentants. Dans un sens restreint, nous sommes en fait des représentants; mais ce n'est pas notre devoir premier. Nous devons ensuite jouer, pourrait-on dire, le rôle d'éducateurs. Nous ne sommes pas ici uniquement en qualité de représentants du peuple au Parlement, nous y sommes aussi, pour le meilleur et pour le pire, en tant qu'éducateurs. Si les ministères tiennent à ce que les députés s'acquittent entièrement de leurs obligations envers leurs mandants, qu'ils leur donnent la possibilité de faire fonction d'éducateurs. Au sens étroit, nous sommes des représentants. Dans une acception beaucoup

[M. Fairweather.]

plus large, nous sommes des agents de tout le pays et lorsque nous étudions les mesures gouvernementales, nous devons, par conséquent, exercer le jugement dont la nature nous a gratifiés. Je suis très sérieux. Ces trois règles sont essentielles à la députation. Voilà pourquoi je déplore ce défi arrogant et mesquin à une institution vieille de sept siècles qui maintes et maintes fois a servi les intérêts de nos citoyens et dont l'aspect positif sur notre existence a dépassé de loin son aspect négatif.

• (8.20 p.m.)

Les membres du parti que j'ai l'honneur de servir qui siégeaient au comité de la procédure et de l'organisation se sont estimés obligés—obligation dont ils se sont acquittés volontiers—d'assister le Parlement à réformer sa procédure. Comme l'ont dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Peace River (M. Baldwin), nous avons fait des pas de géant vers la modernisation de notre régime de gouvernement, de notre Règlement et de notre procédure.

Le ministre devrait être plus franc. Le *Feuilleton* compte un bon nombre d'articles qui font honneur au gouvernement dans une certaine mesure mais aussi à l'ensemble de l'institution dont nous faisons partie. S'il plaît au ministre de continuer son jeu de chiffres, les 12, les 15, les 22 et les 72, qu'on n'oublie pas que nous aussi avons été envoyés ici pour exercer un rôle constitutionnel. La jurisprudence, les conventions et le Règlement qui ont été adoptés confirment ce rôle. Ce n'est pas une menace, mais j'espère que ce débat, où l'on s'efforce de transformer un aspect peu libéral de la politique du gouvernement en une prise de conscience aiguë de la question fondamentale en jeu, contestera ce manque de libéralisme jusqu'à ce que le gouvernement revienne à la raison.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement de la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité de la procédure et de l'organisation. Puisque cet après-midi le leader du gouvernement à la Chambre s'est efforcé de faire de nécessité vertu, j'espère qu'à la suite de l'exposé limpide présenté à Votre Honneur hier soir, le fait que le gouvernement demandait à la Chambre de revenir sur la décision qu'elle avait déjà prise, a peut-être incité le leader du gouvernement à la Chambre à prendre la décision qu'il a adoptée. Du moins, il a peut-être jugé, comme moi, que la thèse était assez claire et lucide pour faire une impression sur Votre